



Sécurité sociale

La réforme systémique souhaitée par l'IPS

Lors de ses troisièmes rencontres, le 2 décembre, l'Institut de la protection sociale (IPS) a rendu public son nouveau Livre blanc.

Se targuant d'être le «*poil à gratter de la Sécu*», l'IPS propose une véritable «*réforme systémique de la protection sociale pour adapter le modèle de 1945 au XXI^e siècle*», explique son président, **Bruno Chrétien**. Cette contribution, de facture très libérale, repose sur plusieurs axes. **1/**Concentrer les moyens de la Sécu sur le risque lourd en offrant davantage de marges de manœuvre aux assurés pour «*piloter leur santé, leur retraite et leur dépendance*». **2/**Instaurer un système de cotisation différent selon le degré d'autonomie: tous seraient obligatoirement affiliés au socle de base et «*les cadres volontaires et les indépendants pourraient choisir d'affecter une fraction d'une cotisation supplémentaire obligatoire en santé ou en prévoyance à une couverture de leur choix en fonction de l'âge ou de la composition familiale*», reprend-il. De même, au lieu d'être mutualisé sur tous les assurés, le financement de la réversion serait imputé aux seuls couples et versé sans condition de ressources. **3/**Les cotisations différencieraient selon la nature du risque. Vu le coût des nouvelles technologies en santé, «*on ne fera pas l'économie d'un appel supplémentaire à la TVA sociale ou à la CSG pour financer les risques santé et famille*», prévient le président de l'IPS. Les cotisations sociales, proportionnelles au salaire, devraient être réservées aux risques liés au maintien de revenu (retraite, prévoyance), «*sous réserve d'aligner les assiettes des prestations sur celles des cotisations pour en faciliter l'acceptation*», ajoute-t-il.

Tandis que les assurés seraient responsabilisés, les entreprises devraient être davantage sécurisées, selon l'IPS. **1/**Par l'instauration d'une «*présomption irréfragable de conformité*» qui viserait à empêcher l'Urssaf d'opérer un redressement en cas de non-respect du formalisme de mise en place. **2/**Par la préservation du cadre réglementaire ayant présidé à l'installation d'un nouveau dispositif, indépendamment des modifications législatives extérieures. **3/**Par la suppression du forfait social et de la fiscalisation de la complémentaire santé pour inciter à l'instauration de dispositifs en épargne retraite. **4/**Par l'ouverture du rescrit social aux projets de contrats collectifs en protection sociale complémentaire.

LE PERCO ENCOURAGÉ

L'avant-projet de loi pour la croissance, dévoilé le 20 novembre, prévoit d'autoriser la mise en place d'un Perco par la ratification des deux tiers de salariés, en cas d'absence de délégué syndical ou de comité d'entreprise (art. 35). Les salariés ne disposant pas de compte épargne temps pourront y verser dix jours de congé au lieu de cinq (art. 36).